



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

LIBE_OJ(2011)1208_1

PROJET DE PROGRAMME

Audition

UNE APPROCHE DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE DROIT PÉNAL

jeudi 8 décembre 2011, de 9 heures à 12 h 30

Bruxelles

Salle Paul Henri Spaak (PHS) A1 002

INTRODUCTION

Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, l'Union a obtenu des compétences plus étendues dans le domaine du droit pénal, notamment au travers des articles 82 et 83 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE). De plus, le Parlement européen et le Conseil se partagent désormais le pouvoir législatif.

Le droit pénal reste toutefois un sujet délicat. Il est traditionnellement considéré comme étant directement lié à la souveraineté nationale. Ce n'est que progressivement que les États membres ont reconnu la nécessité d'une coopération plus étroite pour garantir une lutte efficace, notamment contre la criminalité organisée. Ils ont donc adhéré à de nombreuses conventions du Conseil de l'Europe et des Nations unies et ont commencé à adopter une législation européenne sur le sujet. Cependant, l'interprétation des principes de subsidiarité et de proportionnalité requiert un examen attentif.

Étant donné que le droit pénal intervient dans des domaines d'action très divers, par exemple en droit environnemental, dans la protection des intérêts financiers de l'Union et en droit de la concurrence, des garanties doivent être mises en place pour assurer la cohérence du droit pénal européen. Au cours de l'audition, nous nous concentrerons sur les principes qui sous-tendent le droit pénal (par exemple, la légalité et *l'extrema ratio*) ainsi que sur les dispositions institutionnelles déjà prises et à prendre pour garantir une législation de qualité.

L'audition s'articulera autour des questions suivantes:

1. Quand l'Union doit-elle légiférer en matière pénale? En d'autres termes: quand l'Union ne doit-elle pas adopter de législation pénale et s'en remettre aux législations nationales des États membres? Quels sont les critères à appliquer pour faire cette distinction?
2. Lorsqu'une législation pénale européenne est requise, comment l'Union peut-elle garantir que cette législation sera de la plus haute qualité possible? Comment garantir le respect des principes fondamentaux qui sous-tendent le droit pénal?
3. Comment les institutions de l'Union peuvent-elles s'assurer que la législation pénale de l'Union défend les principes fondamentaux? Existe-t-il ou faut-il établir, au sein de chacune des trois institutions de l'Union, une unité centrale chargée de passer la législation au crible à ce sujet? Où une telle unité centrale devrait-elle se situer?

INTRODUCTION

9 h 00-9 h 15 **Cornelis de Jong**, député au Parlement européen et auteur du rapport sur "l'approche de l'Union en matière de droit pénal"

SESSION I

Droit pénal national contre droit pénal européen

9 h 15 - 10 h 20

9 h 15 - 9 h 35 **Hans Nilsson**, professeur au Collège d'Europe de Bruges et chef de division, coopération judiciaire, Conseil de l'Union européenne depuis 1996

Le droit pénal et le traité de Lisbonne: une vraie révolution. Aperçu de l'évolution du droit pénal au sein de l'Union européenne.

9 h 35 - 9 h 50 **André Klip**, professeur de droit pénal, de procédure pénale et de droit pénal transnational à l'Université de Maastricht

Sous quelles conditions le droit pénal matériel européen est-il souhaitable/nécessaire et quand le droit pénal national suffit-il? Quels principes supérieurs devraient être respectés à cet égard?

9 h 50 - 10 h 05 **Adan Nieto Martín**, professeur de droit pénal à l'Université Castilla la Mancha

Le droit pénal économique dans l'Union (corruption, droit de la concurrence, blanchiment d'argent, délit d'initié, protection des intérêts financiers de l'Union) est un exemple de domaine d'action qui a abouti spontanément au développement du droit pénal européen. Ce type de développement pose-t-il problème pour la cohérence du droit pénal européen?

10 h 05 - 10 h 20 **Débat**

SESSION II

Principes directeurs sous-tendant le droit pénal européen

10 h 20 - 11 h 25

10 h 20- 10 h 40 **Raimo Lahti**, professeur de droit pénal à [l'Université d'Helsinki](#)

Le droit pénal ou une autre alternative? (proportionnalité, but légitime, *extrema ratio*). L'adoption d'une législation pénale est la mesure la plus intrusive qu'un gouvernement puisse prendre pour atteindre un objectif politique. Comment l'Union doit-elle mettre en balance un objectif politique et les moyens de l'atteindre? Les traités ou la jurisprudence fournissent-ils des orientations sur ce point et sont-elles suffisantes?

10 h 40- 10 h 55 **Helmut Satzger**, professeur de droit pénal allemand, européen et international, de procédure pénale et de droit pénal économique à l'Université Ludwig-Maximilian de Munich.

Le principe de la légalité bénéficie-t-il de garanties suffisantes au niveau européen et quelles sont les possibilités de l'améliorer? Les directives, et notamment leur transposition en droit national, créent-elles des obstacles supplémentaires à l'application de ce principe (en particulier au regard du principe de *lex certa*)?

10 h 55- 11 h 10 **John Spencer**, professeur de droit à l'Université de Cambridge

Faut-il codifier le droit pénal? Les systèmes de common law sont-ils compatibles avec une codification du droit pénal? Quelles sont les options qui s'offrent à l'UE pour créer un système commun permettant la cohabitation de différents systèmes et cultures judiciaires?

11 h 10-11 h 25 **Débat**

SESSION III

Mettre les principes généraux en pratique: vers une unité centrale d'analyse du droit pénal européen

11 h 25 - 12 h 15

11 h 25- 11 h 40 **M^{me} Lotte Knudsen, représentante de la Commission européenne -**
directrice Justice pénale, DG JUST

Présentation de la communication de la Commission intitulée "Vers une politique de l'UE en matière pénale: assurer une mise en œuvre efficace des politiques de l'UE au moyen du droit pénal (COM(2011)0573 final).

Comment la Commission assure-t-elle une approche cohérente en matière de droit pénal européen? Existe-t-il une unité ou un mécanisme central qui contrôle chaque proposition contenant des dispositions de droit pénal? La Commission procède-t-elle à des analyses d'impact des principes sous-tendant le droit pénal européen? Existe-t-il des mécanismes de suivi permettant de contrôler l'efficacité du droit pénal européen?

11 h 40- 11 h 50 **Tomasz Ostropolski, représentant de la Présidence polonaise - chef**
d'unité, droit pénal européen, ministère de la justice

Le Conseil a adopté des conclusions relatives à des dispositions types (16542/1/09) permettant d'orienter les négociations menées par le Conseil dans le domaine du droit pénal. Quel organe ou unité s'assure que ces dispositions sont effectivement appliquées à titre d'orientation lorsque l'Union entame des travaux en vue de l'adoption d'actes législatifs concrets en matière de droit pénal européen ou lorsqu'elle adopte de tels actes?

11 h 50- 12 h 00 **Antonio Caiola - chef de l'unité B3 du Service juridique du**
Parlement européen: Justice et libertés civiles

Le Service juridique du Parlement européen est-il à même d'assurer le respect des principes généraux qui sous-tendent le droit pénal? Comment devrait-il procéder dans la pratique? Quelles mesures concrètes s'imposent?

12 h 00- 12 h 15 **Débat**

CONCLUSIONS
12 h 15-12 h 30

Cornelis de Jong, député au Parlement européen et auteur du rapport sur "l'approche de l'Union en matière de droit pénal"

ANNEXE I

ORIENTATIONS PRATIQUES POUR LE DÉBAT

- Au cours des débats, afin que le plus grand nombre possible de parlementaires interviennent, le temps de parole sera limité à **deux minutes** par contribution ou par question.
- Les orateurs souhaitant compléter leurs interventions sont priés d'adresser leurs documents (de préférence en anglais ou en français) à l'avance au secrétariat (adresse électronique: libe-secretariat@europarl.europa.eu). Ces documents seront distribués lors de la réunion.
- Les documents de la réunion seront progressivement ajoutés sur le site web de la commission LIBE, à la section Auditions:
<http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/LIBE/home.html>

REMARQUE IMPORTANTE À L'ATTENTION DES PERSONNES SOUHAITANT ASSISTER À LA RÉUNION

Cette réunion est ouverte au public.

Cependant, pour des raisons de sécurité, les participants ne disposant pas d'un badge d'accès au Parlement européen doivent en obtenir un au préalable. Les personnes souhaitant obtenir ce badge sont priées de se mettre en relation avec le secrétariat (libe-secretariat@europarl.europa.eu) **avant le 5 décembre 2011 à midi**.

Vous devez impérativement nous indiquer vos **NOM DE FAMILLE, prénom, date de naissance, nationalité, type de pièce d'identité (passeport, carte d'identité, permis de conduire, etc.), numéro de la pièce d'identité, adresse et entreprise/institution/organisation**. Sans ces informations, le service de sécurité ne délivrera aucun badge d'accès.

Secrétariat du séminaire	Téléphone	Adresse	Courriel
Claudia GUALTIERI Administratrice	+32.2.284 20 48	Parlement européen Rue Wiertz 60 RMD 04J002 B-1047 Bruxelles	claudia.gualtieri@europarl.europa.eu
Gesthimani TENGELIDOU Assistante	+32.2.284 21 05	Parlement européen Rue Wiertz 60 RMD 04J046 B-1047 Bruxelles	gesthimani.tengelidou@europarl.europa.eu